

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Fonction publique 4.1
personnels titulaires et
stagiaires de la F.P.T.

Tableau des effectifs

DATE DE CONVOCATION
19 septembre 2025

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Nombre de présents : **15**
Nombre de votants : **28**

La Maire,

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rouen, 53 avenue
Gustave Flaubert, 76000 Rouen,
dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20250925-2025-09-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-09-49

L'an deux mil vingt cinq

le vingt-cinq décembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR,
Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL
-- Mme DUDOUET – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET – Mme
SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M PETIT – Mme
CREVON – M. BULARD – Mme FRIBOULET – M. BIGOT

Excusés ayant donné pouvoir

M. GOMIS a donné pouvoir à Mme ESCLASSE
M. SACHOT a donné pouvoir à Mme BARRIERE
Mme DELOBEL a donné pouvoir à Mme DUDOUET
M. BRUNET a donné pouvoir à M ROGERET
M MIZABI a donné pouvoir à Mme SEMIEM
M. Frédéric GESLIN a donné pouvoir à Mme MALINGE
Mme DUCHEMIN a donné pouvoir à M Francis GESLIN
M. LEMAIRE a donné pouvoir à Mme VANDEL
Mme DUVAL a donné pouvoir à Mme MEZRAR
M JEANJEAN a donné pouvoir à Mme CREVON
Mme LECLERC a donné pouvoir à M BULARD
Mme BOSQUIER a donné pouvoir à BIGOT
M FRESSEL a donné pouvoir à Mme QUOD-MAUGER

Excusés

M BRUNAUD

M Francis GESLIN est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Nadia MEZRAR, la Maire

Conformément au Code général de la fonction publique portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité
sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer
l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au
fonctionnement des services.

Eu égard aux évolutions statutaires de certains agents, il convient de modifier le
tableau des effectifs comme suit :

Au 1^{er} juillet 2025

Nombre de postes	Suppression	Nombre de postes	Création	Situation
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe – temps complet	1	Rédacteur – temps complet	Changement de grade
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – temps complet	1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe – temps complet	Avancement de grade

Vu

- Le Code Général des collectivités territoriales ;
- Le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L522-23 à L522-31 ;
- Le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- La délibération du Conseil Municipal n°2007/07/88 fixant les règles d'avancement de grade ;
- Les lignes directrices de gestion relatives à l'avancement de grade validées en Comité technique du 17 juin 2021 ;

Considérant

- Les souhaits d'évolution recensés au sein des services municipaux ;
- La volonté de tenir compte des avancements et des changements de grade dont les agents peuvent bénéficier au 1^{er} juillet 2025, dès lors qu'ils répondent aux critères des lignes directrices de gestion ;
- Qu'en conséquence, il convient de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit dans les emplois permanents titulaires/stagiaires :

Le **conseil municipal**, décide par :

- Voix pour : 28
- voix contre 0
- Abstention 0

Article 1 : de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Au 1^{er} juillet 2025

Nombre de postes	Suppression	Nombre de postes	Création	Situation
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe – temps complet	1	Rédacteur – temps complet	Changement de grade
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – temps complet	1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe – temps complet	Avancement de grade

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à prendre et à signer les arrêtés y afférents.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits